

D.2016.12.21.4.27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

4 - PROJETS TERRITORIALISES
4.27 - Développement du Réseau de Transports en Commun - Accord Cadre - Conception, réalisation de supports de communication chantier - Approbation et autorisation de signer l'accord cadre

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

Le présent accord-cadre est passé en vertu des articles 67, 68 et 78 à 80 du décret n°2016-360 en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Il a pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer sur une durée de quatre (4) ans à compter de la notification de celui-ci.

Il s'agit d'un accord cadre multi-attributaire. Le nombre de titulaires est fixé à deux.

Cet accord-cadre porte sur des prestations de conception, réalisation de supports de communication chantier dans le cadre de l'extension du réseau de transports en commun.

L'accord cadre comporte 3 types de prestations :

- Type 1 : Fabrication, pose et entretien d'un équipement signalétique de chantier
- Type 2 : Réalisation de documents graphiques à partir de plans techniques
- Type 3 : Conception et réalisation de perspectives et d'outils 3D

Les marchés subséquents envisagés sont liés aux opérations suivantes :

- ✓ DOUBLEMENT DE LA CAPACITÉ DE LA LIGNE A DU MÉTRO : opération visant à la réalisation des aménagements nécessaires des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52M de long.
- ✓ LINEO 3 : opération visant à améliorer les conditions de circulation des bus sur les communes de Plaisance du Touch, Tournefeuille et Toulouse.
- ✓ TÉLÉPHÉRIQUE URBAIN SUD : Cette opération consiste en la création d'une liaison téléportée reliant 3 stations implantées respectivement à : Oncopôle, CHU Rangueil, Université Paul Sabatier
- ✓ De façon plus générale, tous les projets de Transport en Commun en Site Propre ou d'opérations métro devant intervenir dans la durée spécifiée de l'accord cadre, réalisés sous mandat SMAT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 26 juillet 2016 aux publications du JOUE, du BOAMP et déposé sur le site www.tisseo.fr

2 entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception qui était fixée au 8 septembre 2016 à 12h. Il s'agit de :

1 – ANTEGONE

2 – Groupement PACK PLV – JAM SPECTACLES.

La Commission d'Appel d'Offre a, dans sa séance du **5 octobre 2016**, agréé les 2 candidatures.

La Commission d'Appel d'Offre du **8 novembre 2016** a décidé d'attribuer l'accord cadre aux deux sociétés suivantes :

- Groupement PACK PLV – JAM SPECTACLES
- ANTEGONE.

Il est donc proposé au Comité Syndical, d'autoriser la signature de l'accord cadre pour la conception et la réalisation de supports de communication chantier avec le Groupement PACK PLV – JAM SPECTACLES et la société ANTEGONE.

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

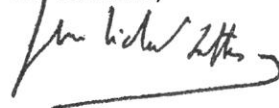
ARTICLE 1 : AUTORISE la SMAT à signer avec le Groupement PACK PLV – JAM SPECTACLES et la société ANTEGONE l'accord cadre pour la conception, réalisation de supports de communication chantier.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES